

L'an deux mille quinze, le cinq novembre à vingt heures trente, le Conseil Syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Mairie de Belmont sur Rance sous la présidence d'André BEC.

Présents : HURAUULT C, CHEVALIER J, MOLINIER J, LIQUIERE J-L, POMMIE D, TOURRET M, BARTHELEMY C, PANIS D, FELIX KERBRAT F, DELMAS R, NICOULEAU J, BOYER C, CAVAILLES J, IMBRENDA L, BARDY J, CAUMES T, LEBLOND M, CABANES P, CALMETTE R, DEJOB A, BEC A, BORIES M, JAMMES X, JULIEN A, BROSSARD M, DURAND J-F, ROQUES P, VALAT V, HILLION R, BOUSQUET E, COUDERC F.

Absent ayant donné procuration : OSBORNE M (procuration à PANIS D)

Présents non délégués : ALIES Monique, SOUYRIS Jean-Claude

Monsieur André BEC, Président, remercie l'assemblée et après avoir fait l'appel, note que le quorum est atteint. Il ouvre la séance et propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : délibération pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie. Cette modification est approuvée à l'unanimité.

Ordre du Jour

- 1. Information sur la prochaine étape de la mise en place du Programme Pluriannuel de Gestion des berges du Rance et de ses affluents,**
- 2. Information sur l'état d'avancement des deux programmes de subvention pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,**
- 3. Présentation des différentes réflexions menées concernant l'ensemble des projets de regroupement dont la proposition du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) dans le but de délibérer.**

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du dernier conseil syndical du 21 juillet 2015, aucune observation n'est émise, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

1. Information sur la prochaine étape de la mise en place du Programme Pluriannuel de Gestion des berges du Rance et de ses affluents

Le nouveau Programme Pluriannuel de Gestion des berges du Rance et de ses affluents est en cours d'élaboration. L'état des lieux des cours d'eau a été terminé cet été, trois réunions de présentation du diagnostic des cours d'eau sont prévues les mardi 1^{er} décembre (matin et après-midi) et jeudi 3 décembre (matin). Le bassin versant du Rance a été divisé en trois unités de gestion (bassin amont, médian et aval) afin de faciliter des débats constructifs et permettre d'évoquer voire définir les pistes d'actions à mener.

2. Information sur l'état d'avancement des deux programmes de subvention pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Le premier programme de subvention mené avec le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne a été clôturé en septembre dernier. Celui-ci concernait au préalable 50 dossiers de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Toutefois, 4 particuliers bénéficiaires ont souhaité pour raisons personnelles

abandonner le projet (1 sur la commune de Mounès-Prohencoux, 1 sur Rebourguil, 1 sur Martrin et 1 sur La Serre), ce sont donc au total 46 personnes qui ont réalisé les travaux d'assainissement non collectif conformes.

Le deuxième programme de subvention a été accepté par l'Agence de l'Eau lors de la Commission des Interventions le 8 octobre dernier. Un courrier informatif a été envoyé à chaque bénéficiaire les informant des délais à tenir.

3. Délibération pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie début janvier 2016 afin de financer les frais de fonctionnement dans l'attente des subventions de l'Agence de l'Eau.

Monsieur le président donne connaissance au Conseil syndical d'un projet d'ouverture de ligne de trésorerie début janvier 2016, afin de financer les frais de fonctionnement dans l'attente des subventions de l'Agence de l'Eau.

Le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

décide

ARTICLE 1^{er}: Le Syndicat de la Vallée du Rance, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ligne de trésorerie d'un montant maximum de trente mille €uros, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée maximum de 9 mois**
- **Taux d'intérêt variable indexé sur EURIBOR 3 Mois + 1.80% de Marge**
- **Périodicité de paiement des intérêts : mensuel**
- **Commission d'engagement : 200 €**

ARTICLE 2 : Les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration sont inscrites au budget du syndicat.

ARTICLE 3 : Le Conseil Syndical **autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

4. Présentation des différentes réflexions menées concernant l'ensemble des projets de regroupement dont la proposition du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) dans le but de délibérer.

► Monsieur le Président avant d'ouvrir le débat rappelle les dates butoirs imposées par la loi NOTRe qui concernent spécifiquement les compétences exercées par le Syndicat de la Vallée du Rance, à savoir :

- La GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est attribuée en compétence obligatoire aux Communautés de Communes **à compter du 1^{er} janvier 2018**. La GEMAPI couvre quatre champs d'intervention : l'aménagement des bassins et sous-bassins hydrographiques; l'entretien des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau ; la défense contre les inondations et la mer (digues) ; la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques. Les Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) et les Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) pourront assurer la GEMAPI, après transfert de compétence par le bloc local.

- La compétence assainissement (assainissement collectif et non collectif) devient une compétence obligatoire des communautés de communes **à compter du 1^{er} janvier 2020**.

Monsieur le Président donne la parole à **Sandie CADIER qui détaille à l'aide d'une carte l'ensemble des hypothèses de regroupement en ce qui concerne la compétence gestion des milieux aquatiques.**

Vous trouverez ci-après les cartes présentées. Un complément est toutefois rajouté sur celle présentant les structures compétentes en gestion des milieux aquatiques car une partie de la légende avait été coupée lors son impression le jour de la réunion.

Monsieur BEC fait le compte rendu des deux rencontres qu'il a menées avec l'ensemble des vice-présidents. **Le 6 octobre 2015, M LEFEVERE (élu de Millau)**, Président de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E) du Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau (S.A.G.E) Tarn-Amont est venu proposer d'élargir l'étude de gouvernance actuellement en cours sur le territoire du « Tarn-Amont » au territoire lié à l'unité hydrographique de référence « Tarn-Dourdou-Rance ». Un premier estimatif du coût que représente cette étude par commune a été

communiqué. Il varie de 50 à 350 € en fonction de la superficie, de la population et du potentiel fiscal des communes.

Cette étude permettrait de disposer des données nécessaires à la mise en place d'une structure de gestion du grand cycle de l'eau (dont la GEMAPI fait partie) à l'échelle de l'Unité Hydrographique de Référence « Tarn-Dourdou-Rance ». Ce territoire de travail semble pertinent car la cohérence hydrographique est privilégiée. C'est en cela qu'une étude qui allierait les deux exigences - hydrographique et administrative –s'impose comme un outil d'aide à la décision absolument nécessaire.

Une autre rencontre a eu lieu le 26 octobre 2015 avec l'Agence de l'Eau dans le but de connaître les orientations de cet organisme concernant les regroupements pertinents à envisager, les financements et les partenaires futurs. Il ressort de cette rencontre que la base de travail à privilégier pour les syndicats de rivière doit rester le bassin versant.

Après ces explications, un débat s'instaure avec la salle et débouche sur un avis défavorable quant à la proposition de Monsieur le Préfet. En ce qui concerne le choix du territoire d'action pertinent, il est décidé de s'engager en priorité dans l'étude de gouvernance proposée par les élus du SAGE Tarn Amont sur l'UHR « Tarn Dourdou Rance ». Il est émis l'idée d'attendre les conclusions de cette étude avant de définir le territoire ; néanmoins après un vote, les élus choisissent de définir un périmètre dès à présent. Au cours d'un dernier vote, l'UHR « Tarn Dourdou Rance » est retenue comme territoire à envisager pour le futur regroupement.

L'assemblée demande alors que soit engagée une réflexion commune avec le SIAH Sorgues-Dourdou et les communes situées sur le Tarn, de la confluence avec la Muse à la confluence avec le Rance, situées en zone « blanche » c'est-à-dire non-couvertes actuellement par un syndicat de rivière. Dans cette optique, l'étude devra apporter les éléments nécessaires à la mise en place d'une nouvelle structure à cette échelle.

Délibération

Objet : Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en date du 18 septembre 2015.

Préambule

Vu le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 18 septembre 2015, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Comme l'ensemble des communes, des intercommunalités, des syndicats de communes et des syndicats mixtes, le Syndicat de la Vallée du Rance est invité par Monsieur le Préfet à émettre un avis sur le SDCI.

Concernant le Syndicat de la Vallée du Rance, le préfet prévoit une fusion avec le Syndicat Mixte des Bassins du Cernon et du Souzou et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Sorgues et du Dourdou.

Etat des lieux

Le Syndicat de la Vallée du Rance a une particularité qui est celle d'associer deux missions liées à la protection de l'eau : la gestion des milieux aquatiques et le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le syndicat mixte de la vallée du Rance regroupe 21 communes aveyronnaises et 1 communauté de communes tarnaise toutes situées sur le bassin versant.

- **Compétence « Rivière »**

Suite aux dégâts de la crue de 1982, le syndicat est créé en 1983 sur les 23 communes du bassin versant pour assurer la mission « rivière ». Le syndicat depuis plus de 30 ans met en place des programmes de travaux à hauteur de 50 k€ en moyenne par an avec l'appui des partenaires DDT, ONEMA, Agence de l'Eau, Conseil Départemental, Conseil Régional. Un technicien assure le service et apporte l'appui technique et réglementaire aux riverains et mène une sensibilisation auprès de la population.

A noter son efficacité suite à la crue du 28 novembre 2014, le syndicat a conduit les travaux d'urgence d'intérêt général financés à hauteur de 80% dès janvier 2015 et terminés en avril 2015.

- **Compétence SPANC**

Le syndicat, en 2002, a pris la compétence SPANC afin de répondre à l'obligation réglementaire.

Un technicien assure le service. En plus des divers contrôles réglementaires, deux programmes en 2014 et 2015 de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif ont été mis en place avec le concours de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Ce service a fait également évoluer la problématique particulière de l'assainissement des hameaux (à cheval entre assainissement collectif et non collectif) avec l'appui technique aux communes qui ont en charge la gestion de l'assainissement collectif.

Débat

Considérant l'intérêt technique d'appréhender la gestion des rivières par bassin versant :

- la fusion doit permettre de consolider la solidarité territoriale, de réaliser les actions nécessaires, dans un souci de cohérence hydrographique.

Considérant l'importance de pérenniser l'ensemble du travail effectué depuis plus de 30 ans :

- la fusion doit faciliter la poursuite des travaux en rivière et le travail de sensibilisation dans l'intérêt général.
- la fusion doit faciliter le travail du technicien intégré dans une équipe à taille critique permettant la mutualisation des compétences et la sécurisation sur le terrain.

Considérant la pertinence de travailler dans une structure efficiente suffisamment importante :

- la fusion doit être mise en œuvre à une échelle suffisamment importante pour permettre de se doter des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs techniques sans augmenter le coût pour les administrés.
- la fusion doit faciliter l'organisation du travail en fédérant les compétences de chacun et permettre un appui technique et administratif efficace. Une émulation bénéfique pour les agents doit résulter de la mise en place de la nouvelle équipe.

Le conseil syndical après en avoir délibéré:

Emet un avis défavorable à l'unanimité à la proposition du SDCI faite à la CDCI du 18 septembre 2015, à savoir la fusion des trois syndicats existants : le Syndicat de la Vallée du Rance, le Syndicat Mixte des Bassins du Cernon et du Souzou et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Sorgue et du Dourdou. Le territoire proposé ne répondant pas à une réorganisation cohérente de bassin hydrographique.

Présents 31 Votants 32 Pour 32 Abs 0 Contre 0

Décide d'intégrer à l'unanimité l'étude de gouvernance proposée par les élus du territoire « Tarn Amont » (SAGE) afin de disposer de données nécessaires à la mise en place d'une structure de gestion des milieux aquatiques intégrant le Syndicat de la Vallée du Rance.

Présents 31 Votants 32 Pour 32 Abs 0 Contre 0

Se prononce pour la définition d'un périmètre de regroupement dès à présent.

Présents 31 Votants 32 Pour 21 Abs 0 Contre 9

Décide à l'unanimité le périmètre de regroupement au niveau de l'Unité Hydrographique de Référence « Tarn-Dourdou-Rance » qui répond aux critères de réorganisation sur un territoire global de bassin comprenant le SIAH Sorgues-Dourdou, le Syndicat de la Vallée du Rance et les communes situées sur le Tarn, de la confluence avec la Muse à la confluence avec le Rance, en zone « blanche » c'est-à-dire non-couvertes actuellement par un syndicat de rivière.

Présents 31 Votants 32 Pour 32 Abs 0 Contre 0

► Autre débat également, celui concernant la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Il est vrai que le syndicat étant organisé autour de deux pôles de compétences, il s'impose par conséquent d'aborder le SPANC et sa future organisation. Monsieur le Président demande à Anne CHIFFRE de faire une présentation sur carte des structures existantes au niveau du département.

Au vu de la carte, il apparaît que le SPANC du Syndicat de la Vallée du Rance va se retrouver une toute petite unité isolée.

Il est à noter la problématique de l'assainissement des hameaux : il serait dommageable de traiter séparément l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif. Ainsi, pour mener à bien la restructuration qui s'annonce au niveau du syndicat, il serait pertinent d'étudier une éventualité de travail conjoint pour les deux volets de l'assainissement difficilement dissociables.

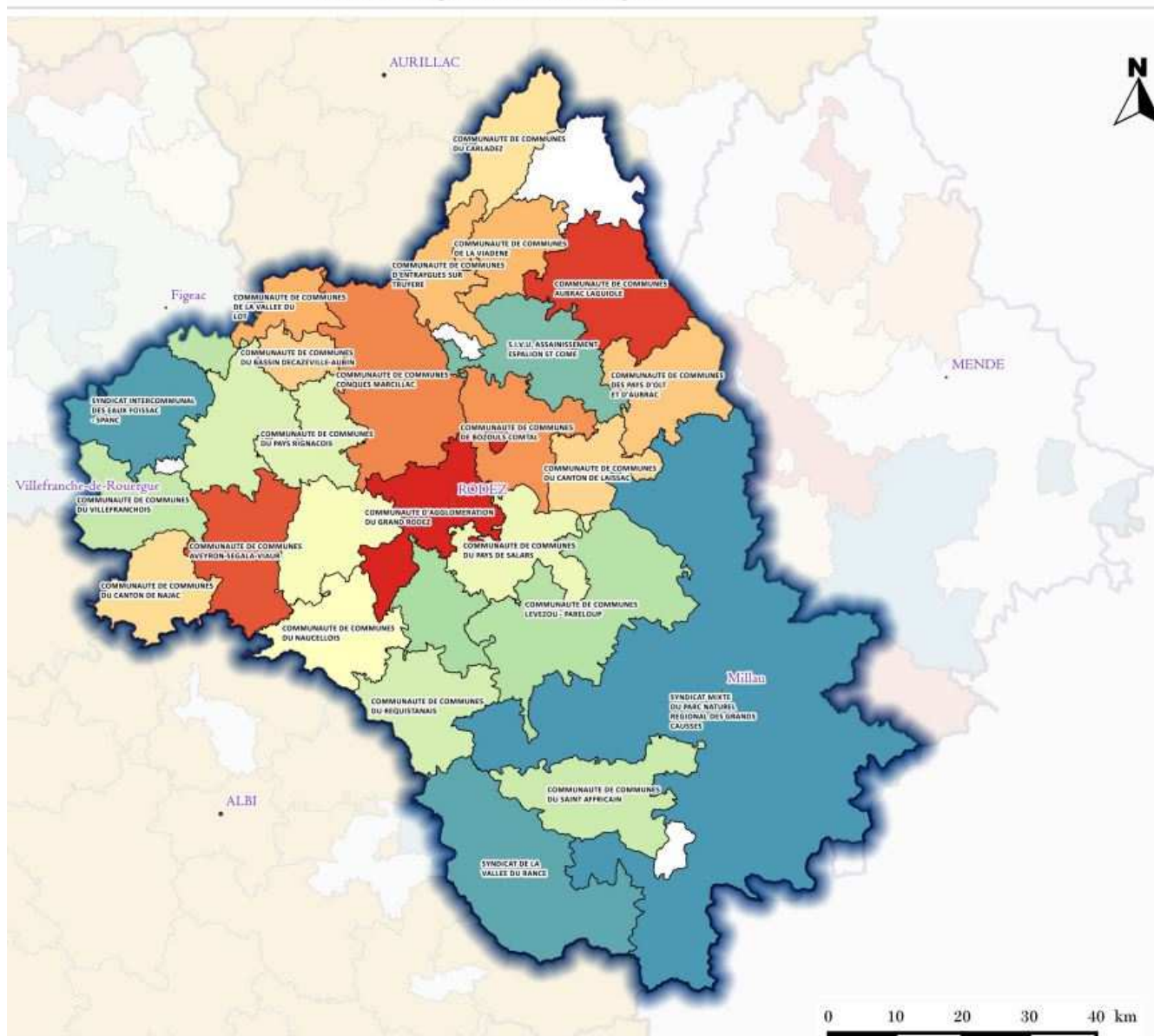
Au cours des échanges, il est évoqué le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Parc Naturel des Grands Causses, seule autre structure portant la compétence SPANC sur le territoire du Sud Aveyron. Cette structure a l'avantage de rassembler déjà plusieurs techniciens, et ainsi de bénéficier des moyens matériels et administratifs opérationnels, y compris juridiques. Néanmoins, le siège étant basé à Millau, l'éloignement du terrain interroge l'ensemble des élus.

Les délégués du conseil syndical réfléchissent à l'avenir de ce service, mais refusent de délibérer sur un éventuel regroupement.

La séance a été levée à 22h45.

Cartographie des structures compétentes pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) communiquée par l'Agence de l'Eau :

SPANC - Département de l'Aveyron



En dernière page, cartographie des structures compétentes en « gestion des milieux aquatiques »

Cartographie des structures compétentes en "gestion des milieux aquatiques"

